

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 mai 2022

Nombre de conseillers		
Effectifs	Présents	Pouvoir(s)
29	22	5

Le 19 mai 2022, le Conseil Municipal de la Commune de Franqueville-Saint-Pierre légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno GUILBERT.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis le 13 mai 2022.

Vote
A l'unanimité
Abstention : 0
Pour : 27
Contre : 0

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau réservé à la Mairie le 13 mai 2022.

Le quorum étant atteint (10 membres) avec 22 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

		Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir			Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir
GUILBERT	BRUNO	X			LOUVET	ISABELLE		X	
BETOUS	MARYSE	X			LE BLEIZ- CHATELAIN	CORINNE	X		
QUESNEL	VICTOR	X			EVE	THIERRY	X		
PACHECO	VICTORIA	X			COUSIN	SEVERINE		X	OLIVIER PETIT
LEJEUNE	JEAN-MICHEL	X			HAREL	NICOLAS	X		
FISSET	VALERIE	X			DELVALLEE	SYLVAIN	X		
LARIDON	THIERRY	X			PARA	DOMINIQUE	X		
SAINT-AUBIN	ANNETTE	X			DECATOIRE	DAVID		X	
JOUTEL	MARIE-THERESE	X			DUPERRON	ERIC		X	NATHALIE LUCAS
PEUDEVIN	JEAN-CHARLES		X	MARYSE BETOUS	MALLET	PASCAL	X		
RIOULT	BERTRAND	X			CARABY	MARTINE	X		
DEHAYS	FRANCIS	X			VALEUX-VAN-HOVE	NATHALIE		X	PASCAL MALLET
REBOUL	CATHERINE	X			LUCAS	NATHALIE	X		
DELATTRE	MARIE-CHRISTINE	X			CHOLLOIS	HERVE		X	MARTINE CARABY
PETIT	OLIVIER	X							

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

DCM 2022-33
MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS BUDGETAIRES

Vu :

- *le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;*
- *l'arrêté n°A-2021-014 en date du 12 mai 2021 portant Lignes directrices de gestion pour la Commune de Franqueville-Saint-Pierre ;*
- *l'avis favorable à l'unanimité émis par les collèges des représentants du personnel et des représentants de l'administration lors de la réunion du Comité Technique en date du 17 mai 2022 ;*

Considérant la présentation de la création, de la suppression et des transformations de postes par le Maire ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité les créations, la suppression, la modification et les transformations de postes suivantes :

I. Au sein de la Direction Education, Enfance et Petite Enfance

- La création d'un poste d'Auxiliaire de puériculture (APCN) à 1 ETP (35H) en vue du remplacement d'une Auxiliaire de puériculture qui change d'affectation dans le cadre d'une reconversion professionnelle au sein même de la Direction Education, Enfance et Petite Enfance en qualité d'assistante de direction. Cet agent connaît aujourd'hui un parcours qui pourrait l'amener à une inaptitude totale aux missions relevant de son grade initial et à un reclassement professionnel ;
- La création d'un poste d'Educateur de Jeunes Enfants (EJE) à 1 ETP (35H) afin de répondre aux ratios d'encadrement nécessaires dans le cadre d'une Structure Multi Accueil passant de Crèche à Grande Crèche (de 40 à 59 enfants).

Ce poste remplace celui initialement créé lors de la dernière mise à jour du tableau des emplois budgétaires délibéré le 07 avril 2022.

Il est donc procédé à la création de postes suivante à compter du 1^{er} juin 2022 :

Filière	Ancien poste	Quotité ETP	Nouveau poste	Quotité ETP	Motif
Médico sociale			Auxiliaire de puériculture de Classe Normale (APCN)	1	recrutement pour remplacer un agent en cours de reclassement professionnel
Médico sociale			Educateur de Jeunes Enfants	1	recrutement en lien avec le passage de la Crèche en Grande crèche (>ou= 40 enfants)

II. Au sein de la Direction des Services Techniques – Service Entretien des bâtiments

- Le passage à 1 ETP d'un Adjoint technique (AT) actuellement à 0,6 ETP. Le poste de cet agent a évolué et génère des heures complémentaires récurrentes qu'il convient d'intégrer de manière pérenne au regard des nécessités de service.

Il est donc procédé à la modification de poste suivante à compter du 1^{er} juin 2022 :

Filière	Ancien poste	Quotité ETP	Nouveau poste	Quotité ETP	Motif
Technique	Adjoint technique (AT)	0,6	Adjoint technique (AT)	1	Besoin du service

III. Au sein de la Direction Générale – service Urbanisme

- La suppression d'un poste d'Attaché (A) à 1 ETP (35H) en raison d'une fin de contrat sur le poste de chargé de missions Urbanisme.

Il est donc procédé à la suppression de poste suivante à compter du 1^{er} juin 2022 :

Filière	Ancien poste	Quotité ETP	Nouveau poste	Quotité ETP	Motif
Administrative	Attaché (A)	1		0	Fin de contrat

IV. Les avancements de grade

Il est proposé l'évolution suivante :

Au titre de l'année 2022, il est proposé à 3 agents de la collectivité qui possèdent les conditions requises statutairement d'avancer en grade eu égard à leur manière de servir et leur capacité d'adaptation aux nouvelles missions en lien avec le nouveau grade, conformément à nos lignes directrices de gestion.

Il est donc procédé à la transformation de postes suivants à compter du 1^{er} juin 2022 :

Filière	Ancien poste	Quotité ETP	Nouveau poste	Quotité ETP	Motif
Médico sociale	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	0,88	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	0,88	Avancement au choix
Technique	Adjoint technique (AT)	2	Adjoint Technique principal de 2 ^{ème} classe (ATP2C)	2	Avancement au choix



Pour copie conforme au registre
Le 23 mai 2022

Le Maire,
Bruno GUILBERT